ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-734

présenté par M. Sitzenstuhl

ARTICLE 22

À la fin de l'alinéa 10, substituer au montant :

« 2 euros »

le montant:

« 3 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le montant de la taxe à 3 euros.